



Commune de BERTRANGE

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| <b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS<br/>DU COLLEGE ECHEVINAL<br/>DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>   | <b>SEANCE DU 08 MARS 2023</b> |
| <i>Présents :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins<br>M. Georges FRANCK, secrétaire<br><i>Excusé :</i> / |                               |

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0033/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE  
D'UNE VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE DE LEUDELANGE »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que Monsieur Ourth Julien effectuera des travaux de redressement à la rue de Leudelange,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de redressement à la hauteur de la maison n°68, rue de Leudelange, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)*

*Art. 2. Une déviation pour piéton sera mise en place. (C,3g)*

*Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)*

*Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 20 mars 2023 de 07:30 jusqu'au mardi 21 mars 2023 à 18:30 heures.*

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.



(suivent les signatures)  
**POUR EXPEDITION CONFORME**  
Bertrange, le 8 mars 2023  
Le Bourgmestre,                      Le Secrétaire,

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 8 mars 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 8 mars 2023

Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire